



# **PROCES-VERBAL**

## **SEANCE N°2 DU 8 MARS 2023**

### **Salle Michel Audiard**

**Date de la convocation : 2 mars 2023**

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme ORTU Antonia, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. ACCARD Stéphane, Mme DELVAL Isabelle, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Jöel, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme INZANI Béatrice par M. GODEMAN Sébastien, M. BOSCHER Emmanuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme FIRION Isabelle par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELOUX Samuel par M. BARBIER Michel, Mme VANDENBERGHE Isabelle par Mme BOUQUET Marie-Odile.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. VASSELIN Julien.

**Heure de début de la séance : 19h15**

**Heure de fin de la séance : 20h15**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :**

N°2023/025/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'Association LA COMPAGNIE LE CHAT FOIN – 76000 ROUEN pour le spectacle « *Les Détaché.e.s* » prévu le 9 février 2023 au Théâtre des Charmes.

Le montant de la cession s'élève à 5000 € HT soit 5275 € TTC pour la représentation.

Le théâtre prend en charge également :

- les frais de transport (décor et artistes) à hauteur de 880 € HT
- les frais de repas de l'équipe
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville pour 9 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2023/026/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL II et e. ATAL avec la société BERGER LEVRAULT – 92100

BOULOGNE-BILLANCOURT conclus pour 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 expirant le 31 décembre 2025.

La tarification annuelle est fixée à 1075.06 € HT soit 1290.07 € TTC.

N°2023/027/DEC/8.9 Passation d'une convention d'action culturelle avec la COMPAGNIE M42 – 76200 DIEPPE, le LYCEE ANGUIER – 76260 EU et le THEATRE DES CHARMES – 76260 EU pour une série d'interventions prévues les 1<sup>er</sup> et 3 mars et du 30 mai au 2 juin 2023 auprès de la classe Option théâtre du lycée Anguier au Théâtre des Charmes.

Le Théâtre des Charmes s'engage à verser à la Compagnie 42 la somme de 3580 € TTC.

Ce projet est subventionné à hauteur de 2500 € par la DRAC Normandie et 1080 € par le Pass Culture.

N°2023/028/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « A TEMPO » - 62360 CONDETTE pour une déambulation avec la fanfare *Mario Brass* dans le centre-ville le 21 février 2023 dans le cadre du défilé de mardi-gras.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800 euros TTC.

La commune prend en charge également :

- la collation et les boissons des musiciens
- la SACEM

N°2023/029/DEL à N°2023/043/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 16/02/2023

N°2023/044/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition d'agents communaux, de locaux et de matériels de la ville avec l'association LE MURMURE DU SON – 76260 EU pendant la durée de préparation et de démontage du festival « le murmure du son » du 7 au 18 juillet 2023.

La mise à disposition est gratuite.

N°2023/045/DEC/1.4 Passation d'un avenant au contrat avec l'entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour la maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel Dieu.

Cet avenant modifie le montant annuel du contrat à hauteur de 2 620,59 euros HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**b) courrier reçu :**

- lettre de remerciements de Monsieur Thuault, directeur du groupe scolaire Brocéliande, pour la motion contre la suppression de classes dans les écoles de Eu.
- lettre de remerciements des représentants de parents d'élèves du groupe Brocéliande pour la réunion d'échange du 10 janvier concernant le projet de fermeture de classes et pour la motion contre la suppression de classes dans les écoles de la ville d'Eu.
- lettre de la halte-garderie les lutins pour le soutien matériel et financier indispensable au bon fonctionnement de la structure.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité approuve le procès-verbal du 16 février 2023.

Date de convocation : 02/03/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 1

Abstention : Mme BOUQUET.

## **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Dél. n°2023/48/DEL/4.1**

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de créer des emplois permanents suite au terme de contrats unique d'insertion et maintenir les agents en poste (collégiale et services bâtiments et voirie),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mars 2023,

Il est proposé à l'assemblée la modification du tableau des effectifs joint à la présente délibération comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet au 01/03/2023.
- Création de 2 emplois permanents d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) au 01/03/2023.
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au 01/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité autorise :

- La modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création des emplois et au recrutement des personnels.

Date de convocation : 02/03/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 1

1 abstention : M.ACCARD.

## **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/054/DEL/4.5 DU 11 MARS 2021 PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES**

**FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - Dél. n°2023/49/DEL/4.5**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016,  
Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,  
Vu la délibération n°2017/176/DEL/4.5 du 29 juin 2017 modifiée par la délibération n°2021/054/DEL/4.5 du 11 mars 2021 instaurant au sein de la commune le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,  
Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat intervenus depuis 2017,  
Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 mars 2023,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant que la délibération du 29 juin 2017, modifiée par la délibération du 11 mars 2021, a défini le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

## I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité vise à valoriser l'exercice des fonctions, elle repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadres d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

### Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- **Encadrement :**
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs encadrés directement
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement
  - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
  - Supervision, accompagnement et formation d'autrui, tutorat.
  
- **Projets/activités :**
  - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, matérielles, juridiques)
  - Conduite de projet
  - Préparation et/ou animation de réunion
  - Conseil aux élus.

### Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- **Technicité :**
  - Technicité/difficulté
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets au sein d'un seul métier
  - Pratique et maîtrise d'un outil, d'un logiciel, d'une langue étrangère
  
- **Qualification :**
  - Habilitation/certification
  - Actualisation des connaissances
  
- **Expertise :**
  - Connaissances requises
  - Rareté de l'expertise
  - Autonomie
  - Diplôme(s)
  - Engagement de la responsabilité financière (régie), juridique...
  - Acteur de la prévention
  - Gestion de stocks

### Critère 3 : Situations particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- **Degré d'expositions :**
  - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale

- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque d'expositions aux accidents
- **Sujétions particulières :**
  - Itinérance/déplacements
  - Variabilité des horaires
  - Obligation de présence
  - Contraintes météorologiques
  - Pénibilité du poste (Effort physique, risque de maladie professionnelle, RPS, tension mentale, nerveuse...)
  - Travail posté
  - Travail dimanche(s) et jour(s) férié(s)
  - Sujétions horaires du poste (catégorie A)
  - Impact sur l'image de la collectivité

#### Critère 4 : Expériences professionnelles

- Expériences dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement direct du poste ou plus largement de l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Parcours professionnel public + privé
- Evolution statutaire
- Concours et examens professionnels de la FP
- Effort de formation

Les critères ci-dessus mentionnés sont listés dans la grille de cotation de l'IFSE jointe à la présente délibération.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel **les agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, saisonniers**

#### *B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :*

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. La cotation des postes est établie par le biais d'une grille de cotation (critères 1 à 4 et échelle d'évaluation) servant à classer les postes dans les groupes de fonctions et déterminer les montants.

#### • Catégories A

- Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les

secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES LLLL
A1	<i>Fonction d'encadrement et de responsabilité maximum Ex : DGS</i>	36 210€	22 310€	36 210 €
A2	<i>Directions adjointes/direction de pôle Ex : Directeur Général adjoint/directeur des services techniques...</i>	32 130€	17 205€	32 130 €
A3	<i>Encadrement intermédiaire et/ou suivi de dossiers stratégiques, conduite de projet(s) Ex : responsable de service ou de structure...</i>	25 500€	14 320€	25 500 €
A4	<i>Autres fonctions Ex : Gestion administrative, technique. Chargé de missions...</i>	20 400€	11 160€	20 400 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES LLLL
A1	<i>Fonction d'encadrement et de responsabilité maximum Ex : DGS</i>	29 750 €		29 750 €
A2	<i>Directions adjointes/direction de pôle Ex : Directeur Général adjoint/directeur des services techniques...</i>	27 200 €		27 200 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES LLLL
A1	<i>Fonction d'encadrement et de responsabilité maximum</i>	19 480 €		19 480 €
A2	<i>Directions adjointes/direction de pôle</i>	15 300 €		15 300 €

- Catégories B

- Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives.

REDACTEURS TERRITORIAUX/ EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES/ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B1	<i>Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières, pilotage et expertise Ex : responsable de service, adjoint à un responsable de service ou de pôle du groupe A...</i>	17 480€	8 030€	17 480 €
B2	<i>Coordination d'un service/Encadrement ou coordination d'une équipe/Maîtrise d'une</i>	16 015€	7 220€	16 015 €

	<i>compétence rare ou compétence particulière. Ex : Adjoint à un responsable de service du groupe B1, poste à fonctions complexes...</i>			
B3	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution et tout autre fonction qui ne sont pas dans le groupe B2 et B3 Ex : Gestion administrative, technique, logistique. Chargé de missions...</i>	14 650€	6 670€	14 650 €

- Arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
B1	<i>Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières, pilotage et expertise Ex : responsable de service, adjoint à un responsable de service ou de pôle du groupe A...</i>	19 660 €	13 760 €	17 480 €
B2	<i>Coordination d'un service/Encadrement ou coordination d'une équipe/Maîtrise d'une compétence rare ou compétence particulière. Ex : Adjoint à un responsable de service du groupe B1, poste à fonctions complexes...</i>	18 580 €	13 005 €	16 015 €

B3	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution et tout autre fonction qui ne sont pas dans le groupe B2 et B3 Ex : Gestion administrative, technique, logistique. Chargé de missions...</i>	17 500 €	12 250 €	14 650 €
----	--	----------	----------	----------

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
B1	<i>Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières, pilotage et expertise Ex : responsable de service, adjoint à un responsable de service ou de pôle du groupe A...</i>	16 720€		16 720€
B2	<i>Coordination d'un service/Encadrement ou coordination d'une équipe/Maîtrise d'une compétence rare ou compétence particulière. Ex : Adjoint à un responsable de service du groupe B1, poste à fonctions complexes...</i>	14 960€		14 960€

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêtés du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2016-1916 aux corps des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.
- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des

adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX/ AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES/ ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION/ ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX/ AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX/ ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE/ AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI LOGE	MONTANT MAXI NON LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
C1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, encadrement ou coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence rare. Ex : Chef d'équipe, gestionnaire comptable, urbanisme...</i>	11 340€	7 090€	11 340 €
C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution et tout autre fonction qui ne sont pas dans le groupe C1. Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil...</i>	10 800€	6 750€	10 800 €

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,

**D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines :
  - Diversifiée
  - Faible
- Connaissance de l'environnement direct du poste ou plus largement l'environnement territorial :
  - Approfondi
  - Courant
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience :
  - Maîtrise
  - Opérationnel
  - Notions
- Parcours professionnel public + privé :
  - Au-delà de 31 ans
  - De 21 à 30 ans inclus
  - De 11 à 20 ans inclus
  - Jusqu'à 10 ans inclus
- Evolution statutaire :
  - Changement de grade au sein d'un même cadre d'emplois ou d'une même catégorie
  - Changement de grade pour une catégorie supérieure (promotion interne C→B et B→A)
- Réussite aux concours et examens professionnels :
  - 5 concours et/ou examens professionnels
  - 4 concours et/ou examens professionnels
  - 3 concours et/ou examens professionnels
  - 2 concours et/ou examens professionnels
  - 1 concours et/ou examens professionnels
- Effort de formation :
  - 6 formations par an
  - 4 formations par an
  - 2 formations par an

#### **E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.**

L'IFSE suit le sort du traitement en cas :

- De congés de maladie ordinaire et CITIS (accident de service, maladie professionnelle).

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maternité, congé de paternité et congé d'adoption. L'IFSE est également maintenue pendant les périodes de temps partiel thérapeutique (TPT) et la période de préparation au reclassement (PPR).

L'IFSE n'est pas maintenue en cas :

- De congé de longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM) et congé de longue

durée (CLD) (article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 – Conseil d'Etat n°448779 du 22/11/2021).

#### **F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, en application des conditions pour l'entretien professionnel. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il est déterminé en tenant compte des critères suivants :

#### **Catégories A et B :**

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions à un niveau supérieur
- Résultats professionnels et réalisation des objectifs.

#### **Catégories C et C+ :**

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités à exercer des fonctions à un niveau supérieur

#### **A.- Les bénéficiaires du CIA**

Il est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Au regard de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE (grand B de l'IFSE de la présente délibération), les plafonds du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

- Catégories A
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A1	<i>Fonction d'encadrement et de responsabilité maximum Ex : DGS</i>	6 390€	6 390€	6 390€
A2	<i>Directions adjointes/direction de pôle Ex : Directeur Général adjoint/directeur des services techniques...</i>	5 670€	5 670€	5 670€
A3	<i>Encadrement intermédiaire et/ou suivi de dossiers stratégiques, conduite de projet(s) Ex : responsable de service ou de structure...</i>	4 500€	4 500€	4 500€
A4	<i>Autres fonctions Ex : Gestion administrative, technique. Chargé de missions...</i>	3 600€	3 600€	3 600€

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES LLLL
A1	<i>Fonction d'encadrement et de responsabilité maximum Ex : DGS</i>	5 250 €		5 250 €

A2	<i>Directions adjointes/direction de pôle Ex : Directeur Général adjoint/directeur des services techniques...</i>	4 800 €		4 800 €
----	---	---------	--	---------

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES LLLL
A1	<i>Fonction d'encadrement et de responsabilité maximum</i>	3 440 €		3 440 €
A2	<i>Directions adjointes/direction de pôle</i>	2 700 €		2 700 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les activités physiques et sportives.

REDACTEURS TERRITORIAUX/ EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES/ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROU PES DE FONC TIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTAN T MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES S
B1	<i>Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières, pilote et expertise Ex : responsable de service, ad/joint à un responsable de</i>	2 380€	2 380€	2 380€

	<i>service ou de pôle du groupe A...</i>			
B2	<i>Coordination d'un service/Encadrement ou coordination d'une équipe/Maîtrise d'une compétence rare ou compétence particulière. Ex : Adjoint à un responsable de service du groupe B1, poste à fonctions complexes...</i>	2 185€	2 185€	2 185€
B3	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution et tout autre fonction qui ne sont pas dans le groupe B2 et B3 Ex : Gestion administrative, technique, logistique. Chargé de missions...</i>	1 995€	1 995€	1 995€

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.
- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable au 1<sup>er</sup> mars 2020 sous réserve que le cadre d'emplois soit déjà prévu dans la délibération).

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B1	<i>Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières, pilotage et expertise Ex : responsable de service, adjoint à un responsable de service ou de pôle du groupe A...</i>	2 680€	2 680€	2 680€
B2	<i>Coordination d'un service/Encadrement ou coordination d'une équipe/Maîtrise d'une compétence rare ou compétence particulière. Ex : Adjoint à un responsable de service</i>	2 535€	2 535€	2 535€

	<i>du groupe B1, poste à fonctions complexes...</i>			
B3	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution et tout autre fonction qui ne sont pas dans le groupe B2 et B3 Ex : Gestion administrative, technique, logistique. Chargé de missions...</i>	2 385€	2 385€	2 385€

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI NON LOGE	MONTANT MAXI LOGE	PLAFONDS INDICATIFS
B1	<i>Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières, pilotage et expertise Ex : responsable de service, adjoint à un responsable de service ou de pôle du groupe A...</i>	2 280 €		2 280 €
B2	<i>Coordination d'un service/Encadrement ou coordination d'une équipe/Maîtrise d'une compétence rare ou compétence particulière. Ex : Adjoint à un responsable de service du groupe B1, poste à fonctions complexes...</i>	2 040 €		2 040 €

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêtés du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2016-1916 aux corps des

adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX/ AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES/ ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION/ ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX/ AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX/ ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE/ AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI LOGE	MONTANT MAXI NON LOGE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, encadrement ou coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence rare. Ex : Chef d'équipe, gestionnaire comptable, urbanisme...</i>	1 260€	1 260€	1 260€
C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution et tout autre fonction qui ne sont pas dans le groupe C1. Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil...</i>	1 200€	1 200€	1 200€

Conformément aux prescriptions prévues pour l'Etat, le CIA versé individuellement ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de juillet. Il est revu tous les ans et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnité de résidence,
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS, indemnité d'astreinte, indemnité de permanence, indemnité d'intervention, indemnité pour travail dominical régulier, indemnité pour service de jour férié...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RISEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

L'I.F.S.E. n'est pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient pour l'année 2017, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

## **IV. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les modifications de la délibération n°2017/176/DEL/4.5 du 29 juin 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour le versement du RIFSEEP.

Date de convocation : 02/03/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB) – Dél. n°2023/50/DEL/7.0**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires (DOB) première étape du cycle budgétaire, doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en disposent les articles L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 du CGCT ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, acte que ledit débat a bien eu lieu lors de cette séance.

Date de convocation : 02/03/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés :	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **TARIFS COMMUNAUX – AJOUT AU LIVRET 2022 - Dél. n°2023/51/DEL/7.10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/197/DEL/7.1 du 7 JUIN 2022, le Conseil Municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé d'ajouter dans la rubrique :

#### **MUSEE LOUIS-PHILIPPE**

Les tarifs suivants :

Cartes postales « petits formats » Picarfoto : 0,60 € l'unité

Cartes postales « grands formats » Picarfoto : 1 € l'unité  
Mugs Musée Louis-Philippe : 10 € l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'ajout de ces tarifs au livret des tarifs communaux 2022.

Date de convocation : 02/03/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**LOTISSEMENT RJP RUE DU MONT VITOT - DENOMINATION – Dél.**  
**°2023/52/DEL/8.3**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société RJP a obtenu un permis d'aménager un lotissement de 14 terrains à bâtir rue du Mont Vitot (parcelles AD 170, 171, 172 et 697).

Il est proposé par l'équipe municipale que la voie créée pour desservir ces parcelles soit dénommée « **rue Madeleine Riffaud** », en référence à la résistante, poète et journaliste originaire de la Somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité donne son accord pour cette dénomination.

Date de convocation : 02/03/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 28
Votes Contre : 1	Abstention : 0

Contre : M. DUCHAUSSOY.

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LE REPERAGE DES FACTEURS D'ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG D'EU - Dél.**  
**n°2023/53/DEL/1.4**

Monsieur le Maire indique que depuis son élection, l'équipe municipale agit sur plusieurs champs concernant l'attractivité du centre bourg. A ce titre, dès 2021, la ville s'est inscrite dans la démarche « petites villes de demain » et s'est rapprochée de l'EPFN (l'Etablissement Public Foncier de Normandie) puisqu'une démarche d'étude de type « centre bourg » paraissait essentielle au moment où certains sites font, ou feront, l'objet de vacance.

Des études permettant de construire une vision globale de la stratégie urbaine sont aujourd'hui nécessaires, elles permettront à terme de définir des propositions de traitement urbain, immobilier, commercial et déployer de nouveaux projets. Sont particulièrement ciblés les sites : du Lycée Anguier, dont nous avons appris récemment qu'il appartenait à la ville, du futur terrain libéré suite à la reconstruction du Centre Hospitalier, mais aussi d'autres sites tel que l'hôtel Dieu.

L'étude comporte 3 phases pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre-bourg : un diagnostic, la définition de la stratégie d'aménagement et de développement des secteurs stratégiques, des propositions ; elle sera réalisée en partenariat avec la région Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

A l'issue de cette étude, la ville pourra prendre des décisions concernant les actions à entreprendre.

Le montant alloué à cette étude est de 150 000 € HT et son financement est réparti de la façon suivante :

- 60% du montant HT à la charge de la Région (dont 20% par substitution de la collectivité),
- 40% du montant à la charge de l'EPF Normandie

Ainsi, aucune participation ne sera demandée à la ville pour cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération pour l'étude envisagée à Eu avec un financement spécifique Région/EPFN.

Date de convocation : 02/03/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance**



**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**

